

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 juillet à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 9			
Votants : 11			
Votes	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, Mme Sylviane TESSIER, M. Alexandre CHABAUTY, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR,

Étaient excusés : Madame Caroline DHYEVRE,

Étaient absents : M. Thierry SOYER, M. Aurélien THABUTEAU,

Procurations : M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER, M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération portant sur la modification des statuts du Syndicat du CEG de Saint-Savin.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Collège de Saint-Savin, par sa délibération en date du 14 juin 2024 décide le transfert du gymnase ainsi que le foncier attaché au bâtiment à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe à compter du 1^{er} janvier 2025, ce qui nécessite de modifier les statuts validés le 17 novembre 2009.

De ce fait, le Comité Syndical du Collège de Saint-Savin sollicite l'accord des conseils municipaux des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la modification des statuts du Syndicat du Collège de Saint-Savin,
- **AUTORISE** sa Présidente à signer tous les documents relatifs à cette modification.

Fait à ANTIGNY, le 25 juillet 2024

Le Maire,
Vincent LAUER

